

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du conseil municipal tenue le 17 décembre 2013 à 19 h heures à la salle municipale située au 960, 4^e rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.	Christian Baril	maire
M.	Daniel Demers	conseiller siège # 1
M ^{me}	Lorraine Séguin	conseillère siège # 2
M.	Fernand Bédard	conseiller siège # 3
M ^{me}	Andréanne Auger	conseillère siège # 4
M.	René Caron	conseiller siège # 5
M ^{me}	Claudette Fournier	conseillère siège # 6

Assiste également à cette séance M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. Madame France Grimard fait fonction de secrétaire-trésorière. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

Les membres présents forment le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #2013-12-291

Il s'agit d'une séance extraordinaire qui porte sur le budget 2014 et le règlement connexe. Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Budget 2014;
4. Plan d'immobilisations 2014-2015-2016;
5. Adoption du règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2014.

Une période de questions est prévue.

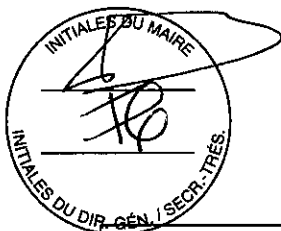
3. BUDGET 2014

RÉSOLUTION # 2013-12-292

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014		
RECETTES :		
Taxes	1 040 028	
Paiement tenant lieu de taxes	29 680	
Autres recettes de sources locales	71 793	
Transferts	34 034	
TOTAL DES RECETTES		1 175 535\$
DÉPENSES :		
Administration générale	265 389	
Sécurité publique	236 542	
Transport	146 171	
Hygiène du milieu	287 918	



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014 (suite)		
	4 636	
Santé et bien-être		
Aménagement, urbanisme et développement	48 478	
Loisirs et culture	52 651	
Frais de financement	17 785	
Autres activités financières	115 965	
TOTAL DES DÉPENSES		1 175 535\$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION		0 \$
AFFECTATION		(0 \$)
EXCÉDENT NET		0 \$

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 soit adopté tel que présenté ci-haut.

**4. PLAN D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016
RÉSOLUTION # 2013-12-293**

Sur la proposition de M^{me} Claudette Fournier il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2013-2014-2015 tel que détaillé à l'annexe A.

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2014**

M. Christian Baril, maire, fait la lecture du présent règlement à l'assemblée.
RÉSOLUTION # 2013-12-294

RÈGLEMENT N^o 109-2013

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à l'assemblée du conseil du 1 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition M. Daniel Demers le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

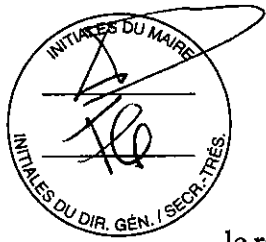
Pour l'exécution du budget 2014 dûment adopté, le taux et le montant de taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, pour l'année 2014 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de (0,854 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service de la fourniture d'eau et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	250,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	185,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	256,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	300,00 \$
- Terrain de camping	3000,00 \$
- Bâtiment de ferme ou mini-ferme	110,00 \$
+ par tête de bétail (bovin)	5,10 \$
- Ferme desservie par Parisville (par unité animal tel que facturé par Parisville)	304,00 \$
- Serre 100 pieds et plus	95,00 \$
- Serre moins de 100 pieds	55,00 \$
- Piscine	75,00 \$
- Restaurant ou bar-salon	325,00 \$
- Institution ou motel	325,00 \$
+ par chambre	20,00 \$

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service du réseau d'égout et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	164,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	149,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	200,00 \$
- Terrain de camping	1500,00 \$

4) Compensation pour le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Tarification de base – unique (par unité de logement) (résidences, commerces, industries)	174,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	110,00 \$

Les commerces ou autres qui nécessiteront des services spéciaux peuvent conclure avec l'entrepreneur à contrat avec la municipalité, une entente de services. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus par les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

5) Tarification - service de la dette

Numéros règlements	Taux
018-98 Travaux aqueduc (Secteur Est)	230,93 \$ par unité
052-2001 Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0218 \$ par 100 \$ d'évaluation
077-2006 Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0212 \$ par 100 \$ d'évaluation
086-2008 Réfection usine de surpression (75 %)	20,27 \$ par unité
086-2008 Réfection usine de surpression (25 %)	0,0041 \$ par 100 \$ d'évaluation

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la dette doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement.

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales seront payables au Centre administratif de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de onze pour cent (11 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 4 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace les règlements antérieurs en regard du budget des comptes de taxes et des taux d'intérêts. Toutefois, toutes les obligations des contribuables constitués aux termes des règlements antérieurs pour les sommes dues, au cours d'un exercice antérieur, sont maintenues jusqu'à leur exécution. L'adoption du présent règlement ne constitue pas un empêchement pour la municipalité d'exercer quelque recours pour réclamer toute somme due aux termes des règlements antérieurs.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

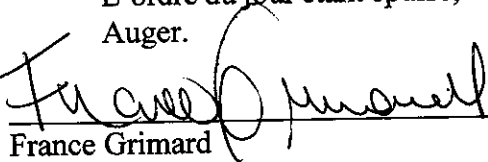
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

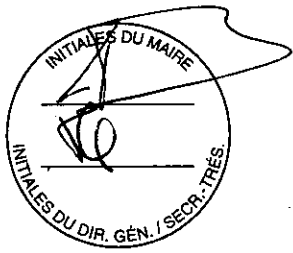
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION # 2013-12-295

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37 sur proposition de M^{me} Andrée Auger.


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière


Christian Baril

0801

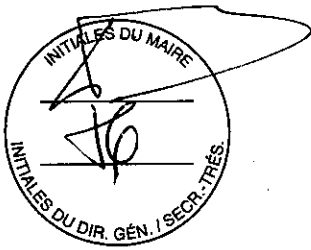


Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2014-2015-2016

N°	Description	Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2015		Année 2016	
		Depuis	Subvention	Soins							
ADMINISTRATION											
1	Gestion de conseil - Conseil sans papier	0 \$		0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$
2	Borne pour véhicules électriques	2 500 \$	0 \$	2 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 500 \$	0 \$
	TOTAL ADMINISTRATION	2 500 \$	0 \$	2 500 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	0 \$	10 500 \$	0 \$
VOIRIE											
4	Véhicule - Inspecteur municipal	7 500 \$	0 \$	7 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 500 \$	0 \$
5	Réparation majeure - Voirie	15 000 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$
6	Égout pluvial et chaussée - Rue Poisson et 18 ^e Avenue Règlement d'emprunt	607 828 \$	455 156 \$ 152 672 \$	152 672 \$ (152 672 \$)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	152 672 \$ (152 672 \$)	0 \$
7	Réfection - Réseau routier et trottoir Programme de la taxe sur l'essence 2014-2016 (TECQ)	0 \$	0 \$	0 \$	525 000 \$ (525 000 \$)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	525 000 \$ (525 000 \$)	0 \$
	TOTAL VOIRIE	630 328 \$	607 828 \$	22 500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	22 500 \$	0 \$
HYGIÈNE DU MILIEU											
8	Équipement - Prog. d'économie d'eau potable	7 000 \$	0 \$	7 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	7 000 \$	0 \$
9	Bouclage 3 ^e Rue	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$
10	Bouclage 14 ^e Avenue - 16 ^e Avenue	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$
11	Compteur d'eau	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	0 \$
12	Déphosphatation - Eaux usées	0 \$	0 \$	0 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	0 \$
	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	17 000 \$	0 \$	17 000 \$	105 000 \$	10 000 \$	105 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	132 000 \$	0 \$

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2014-2015-2016

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103SPC

No	Description	Année 2014		Année 2015	Année 2016	Total 2013-2015-2016
		Dépense	Subvention			
	URBANISME					
13	Aménagement paysager	6 400 \$	0 \$	6 400 \$	6 400 \$	19 200 \$
14	Capsule - Internet	2 000 \$		2 000 \$	2 000 \$	6 000 \$
	TOTAL URBANISME	8 400 \$	0 \$	8 400 \$	8 400 \$	25 200 \$
	LOISIRS ET CULTURE					
15	Module de jeux	0 \$	0 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
16	Aménagement - Terrain de balle	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
17	Salle multifonctionnelle Règlement d'emprunt	1 800 000 \$ 0 \$	1 200 000 \$ 600 000 \$	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	600 000 \$ (600 000 \$)
	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	1 805 000 \$	1 800 000 \$	20 000 \$	0 \$	25 000 \$
Total		63 228 \$	2 407 328 \$	144 400 \$	18 400 \$	215 200 \$